



MLP

DECISION N°362

Autres domaines de compétences des communes

UTILISATION DU GYMNASSE DU LYCEE BERTRAND SCHWARTZ PAR LE COLLEGE GRANDVILLE DE LIVERDUN POUR LES ENTRAINEMENTS DE FOOTBALL

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 22 mars 1985 relative à la « mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public », en application de l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration en date du 7 novembre 2024,

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** avec le Conseil Régional Grand Est et le Lycée Bertrand Schwartz de POMPEY, une convention autorisant le collège Grandville, 2 rue Pierre Pinteaux à 54460 LIVERDUN, représenté par son principal Monsieur ZANI Manuel, à utiliser le gymnase du Lycée Bertrand SCHWARTZ exclusivement en vue d'entraînements de la section football en groupe de 30 personnes maximum, les lundis de 8h à 10h et de 15h30 à 17h30 du 18/11/2024 au 03/03/2025 inclus.

Le collège Grandville s'engage à verser au Lycée Bertrand Schwartz une redevance financière fixée à 13.40 € /heure.

Pompey, le 12 décembre 2024



Le Maire,

Laurent TROGR LIC

Publié, notifié le : 13/12/2024
Transmis à la Préfecture le : 13/12/2024